Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Précisions s'agissant du changement du nom de famille

Par Visiteur

Bonjour,

Je me permet de vous demander conseil pour quelque information au niveau du changement du nom de famille.

J'ai 22 ans, j'ai été reconnu par mon père à la naissance, je porte donc son nom de famille
Mes parents ce sont rapidement séparé aubout de 2 ans, je suis donc rester seul avec ma mère j'usqua aujourd'hui.

Etant jeune en pleine adolescence j'ai decider de prendre également le nom de ma mère ( ) en nom d'usage.

Je precise que ma mère a été la seul a m'élever et quelle est décédée d'un cancer il y a 2 ans de cela.

Pendant ma jeunesse j'ai été conffronté a quelque moquerie, le nom de mon père etant facilement transformable.

Je voudrais savoir si ce nom peut être consideré comme pejoratif (Grosrey).

J'appuie également ma demande par le faite qu'il est légitime de prendre le nom de famille de la personne qui nous a élévée en particulier après décee.

J'aimerai pouvoir porter uniquement le nom de ma mère...

Je vous remercie de m'avoir écouter.

salutations

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Je comprends parfaitement votre demande mais celle ci correspond à une demande de changement de nom laquelle doit être motivée par un motif légitime. Vous pouvez tenter cette procédure en vous appuyant sur le fait que votre nom peut prêter à moquerie mais nullement sur le fait que votre père ne vous a pas élevé.
Cependant je pense qu'il est peu probable que votre demande aboutisse.
Vous pouvez également sas faire un changement de nom (c'est à dire que vote état civil ne sera pas modifié) utiliser que le nom de votre mère en nm d'usage et ce dans la vie courante ainsi que sur tous vos documents administratifs; Par contre ce nom ne sera pas transmissible.

Bien cordialement

Par Visiteur

Je vous remercie pour votre reponse

Par Visiteur

Pouvez vous me donner une idee du tarif pour modifier son nom ?

merci encore

salutations

Par Visiteur

Bonsoir Monsieur

En soit la procédure est gratuite. Seule est payante la parution préalable à votre demande dans le journal d'annonces légales. Le tarif varie d'un nounral à l'autre. Comptez 15-20 euros.

Bien cordialement

Par Visiteur

Merci

J'ai egalement une derniere question.
Pouvez vous me dire dans quel cas peut on modifier des lettres a son nom (enlever, rajouter ou tous modifier), j'ai sous entendu que cela été possible.
Avez vous une idée des tarifs ?

merci encore pour toutes vos reponses

salutations

Par Visiteur

Bonsoir Monsieur,

Le changement de lettres est assimilé à un changement de nom. Ce n'est pas une question de tarif mais de décision du tribunal voire du ministre de la justice.

Bien cordialement